



Garanties accordées par l'assurance FFH/MAIF

saïson sportive 2026/2027 - n° de sociétaire : 3 839 282 P

La Fédération française de Handisport a souscrit auprès de MAIF un contrat d'assurance Raqvam Associations et Collectivités, afin de garantir, par le biais des licences et des titres de participation, l'ensemble des activités organisées tant par la fédération, ses ligues et comités que par ses clubs affiliés à jour de leur cotisation annuelle.

BÉNÉFICIAIRES DE LA GARANTIE

- La Fédération française de Handisport,
- ses ligues, comités départementaux, clubs affiliés ou agréés dans la limite de leur agrément,
- les représentants légaux et statutaires de la fédération et des organismes affiliés, les officiels et les arbitres,
- les préposés des structures affiliées dans l'exercice de leurs fonctions ; les volontaires en service civique au sein des structures assurées,
- les pratiquants licenciés et les détenteurs d'un titre de participation,
- les médecins fédéraux, et en général le personnel médical et paramédical lorsqu'ils sont mandatés par les personnes morales assurées,
- les cadres techniques mis à la disposition des personnes morales assurées,
- les personnes prêtant bénévolement leur concours à un assuré,
- les athlètes de haut niveau,
- les athlètes et dirigeants étrangers,
- les pratiquants occasionnels hors compétition pour découverte de l'activité dans la limite de 3 j/an.

ACTIVITÉS GARANTIES

Les garanties s'appliquent à l'occasion de tout événement de caractère accidentel survenant au cours de toute activité organisée par la fédération ou ses organismes ou ses clubs affiliés, ainsi que sur le trajet pour se rendre au lieu de l'activité et en revenir.

Sont garantis à la condition d'être organisés par la FFH, ses ligues, comités ou clubs affiliés : l'enseignement et la pratique des disciplines dispensées et agréées par la FFH à l'occasion de compétitions sportives, entraînements, formations, initiations, stages, actions de promotion, exercice d'autres activités sportives lorsqu'elles sont organisées par une personne morale assurée,

- les réunions, colloques et activités promotionnelles (congrès, salons, fêtes, bals, sorties, lotos) organisés par les structures affiliées,
- la formation aux examens (brevets d'État) et autres diplômes d'enseignement ou d'arbitrage,

Les garanties s'exercent dans le monde entier.

Contenu des garanties	Plafonds
RESPONSABILITÉ CIVILE MAIF couvre les conséquences pécuniaires de : • La responsabilité civile que tout bénéficiaire des garanties peut encourir en raison des dommages causés à un tiers et résultant d'un événement de caractère accidentel (les assurés étant considérés comme tiers entre eux) : – dommages corporels et immatériels consécutifs 10 000 000 € par sinistre – responsabilité médicale 3 000 000 € par sinistre – dommages matériels et immatériels consécutifs 5 000 000 € par sinistre - La garantie est toutefois limitée, tous dommages confondus, à 10 000 000 € par sinistre – dommages immatériels non consécutifs 1 000 000 € par sinistre et par année d'assurance • La responsabilité civile atteintes à l'environnement 1 000 000 € par année d'assurance • La responsabilité civile intoxication alimentaire 5 000 000 € par année d'assurance • La responsabilité d'occupant liée à la location ou à l'occupation à titre gratuit des locaux utilisés, dans le cadre des activités garanties, de façon temporaire, exclusive et continue pour une durée maximale de 90 jours 2 000 000 € par sinistre - dont dégradations immobilières 15 000 € par sinistre¹ • La responsabilité civile des dirigeants et mandataires sociaux 1 000 000 € par sinistre et par année d'assurance • Dommages aux biens confiés 50 000 € par sinistre¹ • Vol vestiaire 50 000 € par sinistre¹ • Vol par préposés 50 000 € par sinistre¹ • La responsabilité civile liée aux maladies transmissibles, tous dommages confondus 2 000 000 € (par année d'assurance) • À l'exception des dommages immatériels non consécutifs 50 000 € DÉFENSE Défense 300 000 € Recours 50 000 € Défense du salarié 20 000 €	

1. avec franchise 150 €

GARANTIE INDIVIDUELLE ACCIDENT			
Cette garantie facultative, de type individuelle-accident, permet à toute personne ayant la qualité d'assuré de bénéficier des prestations suivantes en cas de dommages corporels d'origine accidentelle :			
Désignation	Garantie corporelle de base ¹⁻³	Garanties complémentaires ²	
		Options complémentaires ³	Athlètes de haut niveau (AHN)
Capital décès Licenciés Dirigeants.....	 10 000 € 20 000 €	30 000 € par sinistre	30 000 € par sinistre
Capital invalidité L'indemnité est calculée en multipliant le taux d'invalidité (IPP), déterminé lors de la consolidation de l'assuré, par le capital défini ci-dessous : • IPP < 30 % ; • 30 % <= IPP < 66 % ; • 66 % <= IPP <= 100 % • de 50 à 100 € sans tier Frais de traitement¹ • dont frais de lunetterie • dont soins dentaires • dont frais de rattrapage scolaire, exposés après 15 jours consécutifs d'interruption de la scolarité	 20 000 € 50 000 € 90 000 € (versé à 100 % si tierce personne) 3 000 € 300 € par accident 300 € par dent 16 € par jour dans la limite de 310 €	 20 000 € 50 000 € 100 000 € (versé à 100 % si tierce personne) ² 3 000 € 300 € par accident 300 € par dent 2 h par jour d'absence scolaire dans la limite de 7 500 € + orientation	 20 000 € 50 000 € 90 000 € (versé à 100 % si tierce personne) 3 000 € 300 € par accident 300 € par dent 2 h par jour d'absence scolaire dans la limite de 7 500 € + orientation
Remboursement des pertes justifiées de revenus des personnes actives pour la période d'incapacité de travail résultant de l'accident Uniquement pour les AHN	Néant		À concurrence de 30 € par jour et dans la limite de 6 000 € par victime
Frais de recherche et de sauvetage de vies humaines	À concurrence des frais engagés et dans la limite de 7 700 € par victime		
Frais de reconversion professionnelle	4 580 €		
RECOURS - PROTECTION JURIDIQUE La garantie prévoit l'intervention amiable ou judiciaire en vue d'obtenir la réparation des dommages subis par l'assuré engageant la responsabilité d'un tiers autre que les bénéficiaires des garanties	50 000 €		
ASSISTANCE Tout titulaire d'une licence ou d'un titre de participation FFH en vigueur ou en cours d'établissement qui participe aux activités organisées par la FFH ou les structures qui lui sont affiliées, bénéficie d'une garantie d'assistance mise en oeuvre par IMA Assurances. Sont notamment pris en charge : le rapatriement des blessés et malades graves, les frais médicaux et d'hospitalisation engagés sur place à concurrence de 80 000 € (à l'étranger) ou 4 000 € (en France), le coût du transport du corps jusqu'au lieu d'inhumation en France en cas de décès d'un bénéficiaire, les frais de déplacement pour assister aux obsèques en cas de décès d'un proche (conjoint ou concubin, ascendant, descendant, frère ou sœur).			

1. **Frais médicaux pharmaceutiques, chirurgicaux et de transport des blessés.**
2. **Ces montants SE SUBSTITUENT aux montants de la garantie de base, moyennant le règlement d'une prime complémentaire.**
3. **Le coût de l'assurance individuelle accident de base de la licence est de 0,83 € TTC et le coût de l'option est de 9,27 € TTC . Conformément à la loi, cette garantie est facultative et le licencié peut refuser d'y souscrire.**

Dispositions communes aux garanties	Conduite à tenir en cas d'accident
I. EXCLUSIONS Outre les exclusions spécifiques à chaque garantie qui figurent aux conditions générales, sont exclus : A. Les sinistres de toute nature provenant de la guerre civile ou étrangère, radioactivité. B. Les dommages résultant de la faute intentionnelle ou dolosive de toute personne bénéficiaire des garanties. C. Les accidents survenus pendant l'exercice d'activités sans rapport avec l'objet du présent contrat. D. Les amendes, les astreintes, les clauses pénales. E. Les litiges relatifs aux biens mobilier et immobilier dont l'assuré est propriétaire, locataire à titre permanent (occupations d'une durée supérieure à 90 jours). F. Les sinistres découlant de la propriété ou de l'usage des véhicules terrestres à moteur et remorques assujettis à l'obligation d'assurance. II. PRESCRIPTION Toutes les actions dérivant du présent contrat ne peuvent plus être exercées au-delà de deux ans à compter de l'événement qui leur donne naissance (articles L 114-1 et L 114-2 du Code des assurances). III. PRISE D'EFFET DES GARANTIES Pour les sportifs prenant pour la première fois leur licence, la garantie est accordée dès le jour de la réception (à 0 heure) de la demande de licence par la fédération. Elle cesse à la date de fin de validité de la licence. Les sportifs renouvelant leur licence bénéficient automatiquement de la garantie sous réserve que ce renouvellement intervienne au plus tard le 1 ^{er} décembre de la nouvelle saison.	DÉCLARATION DE L'ÉVÉNEMENT Tous les accidents qui surviennent au cours d'une activité garantie doivent faire l'objet d'une déclaration dans les cinq jours auprès de MAIF et copie à la FFH, à l'aide du formulaire de déclaration téléchargeable sur le site de la FFH. La déclaration devra préciser : – le nom de la FFH (Fédération française de Handisport et son numéro de sociétaire : 3 839 282 P), – le numéro d'affiliation de la structure, – l'attestation de licence de la victime. En outre, elle devra être complètement et correctement remplie : – causes et circonstances de l'accident, témoins éventuels... – certificat médical incorporé à la déclaration, complété par le praticien local, en cas d'accident corporel. ASSISTANCE Pour intervenir, il est impératif que MAIF Assistance soit informée le plus tôt possible de la nature du problème. En cas de besoin, vous pouvez téléphoner à MAIF Assistance, 24 heures/24, 7 jours/7, au 0 800 875 875 (appel gratuit depuis un poste fixe) si vous êtes en France, ou au 33 5 49 77 47 78 si vous êtes à l'étranger. La mise en oeuvre de la garantie est confiée à IMA Assurances qui supporte le coût des interventions qu'il a décidées ; en revanche, il ne participe pas, après coup, au remboursement des frais que l'assuré a pu engager de sa propre initiative. Préparez votre appel , afin de fournir immédiatement le numéro de sociétaire de la FFH (3 839 282 P), l'adresse et le numéro de téléphone où MAIF Assistance peut vous joindre. Précisez l'objet de votre appel : nom, prénom et date de naissance des personnes concernées, le cas échéant, nature des blessures ou de la maladie, adresse et numéro de téléphone de l'établissement hospitalier et du médecin traitant.

Affichage obligatoire dans les locaux du club